



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE**

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 AVRIL 2025

Le 08 avril deux mille vingt-cinq, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Salle de réunion du Centre de Gestion, Résidence Chabrières, rue Charles Chareille 23000 GUERET à 18 heures, sous la présidence de M. TURPINAT.

MEMBRES PRESENTS

NOM - PRENOM	QUALITE
M. BARDET Didier	Vice-président de EVOLIS 23
M. BODEAU Éric	Maire de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
Mme DEPEIGE Isabelle	Adjointe au Maire de MOUTIER-D'AHUN
M. DUGENEST Jean-Claude	Maire de FRESSELINES
M. DUMAS Daniel	Maire de MARSAC
Mme PINLOCHE Isabelle	Adjointe au maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE
M. ROYERE Joël	Maire de ST-DIZIER-MASBARAUD
M. TURPINAT Vincent	Maire de JARNAGES

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

NOM - PRENOM	QUALITE
M. AUCOUTURIER Alex	Maire de St YRIEIX LES BOIS
M. LEJEUNE Etienne	Maire de LA SOUTERRAINE
Mme MARTIN Armelle	Adjointe au Maire de ST VAURY
MM. MATIGOT Jean-Roland	Maire de VAREILLES
M. MOUVEROUX Olivier	Maire de FURSAC
Mme NICOUX Renée	Maire de FELLETIN
M. REJAUD Franck	Maire de SAINTE-FEYRE
M. ROUCHON Guy	Maire d'AJAIN
M. SIMONNET Nicolas	Président de la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE

Mme TONDUF Corinne	Adjointe au Maire de GUERET
M. VERGNIER Michel	Conseiller municipal de GUERET

POUVOIRS :

M. SIMONNET Nicolas	M. TURPINAT Vincent
Mme TONDUF Corinne	Mme PINLOCHE Isabelle
M. VERGNIER Michel	M. DUGENEST Jean-Claude
M. ROUCHON Guy	Mme DEPEIGE Isabelle

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion
Mme Cécile ROUSSEL, Directrice-adjointe du Centre de gestion
Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux

M Daniel DUMAS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du 18/03/2025

Le procès-verbal de la réunion du 18/03/2025 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Modification de la procédure de consultation en vue d'une convention de protection sociale complémentaire en matière de santé, à adhésion facultative, au 01/01/2026

Vu l'avis du Comité social territorial du 03/04/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que la convention de participation est une convention cadre destinée à régler les relations spécifiques entre le Centre de Gestion et l'organisme assureur retenu au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Que les conventions de participation déterminent notamment les modalités de fonctionnement entre ces acteurs afin de permettre aux collectivités et établissements publics volontaires de la Creuse de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Qu'un COMOP (groupe de travail régional), réunissant 10 Centres de gestion concernés a travaillé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, sur les étapes d'une consultation depuis novembre 2024,

Qu'un groupe de travail réunissant des représentants des organisations syndicales représentées dans l'ensemble des CST des collectivités et établissements affiliés, ainsi que des élus, s'est réuni à cinq reprises sur ce sujet,

Du fait d'évolution des conditions du dialogue social, le lancement de la consultation a dû être déplacé au 11/04/2025, pour un lot unique des CDG 19,23 et 87, modifiant les délais et coûts afférents,

Des modifications marginales sur le projet de DCE ont été apportées par le groupe de travail :

Changement du niveau de garanties sur la prise en charge des médicaments à rendu faible

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, de ses membres présents ou représentés, à l'unanimité, DECIDE:

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises modifié en dernier lieu, en santé ayant notamment vocation de fixer les niveaux de garantie attendus, ainsi que le projet de convention de participation en santé.

- D'AUTORISER le Président à réaliser toutes les opérations nécessaires pour conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, une convention de participation pour la couverture des risques santé des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer,

- D'AUTORISER le Président à signer tout acte en conséquence,

- DE PREVOIR AU BUDGET les crédits nécessaires pour l'accompagnement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage retenue par les CDG de la Région Nouvelle Aquitaine et les opérations de publicité

- D'AUTORISER le CDG 23 à participer au dispositif de cette consultation en qualité d'établissement public.

Instauration d'un comité de pilotage et de suivi paritaire pour le les contrats de PSC

Vu les articles L233-1 et L227-1 du code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 827-9 et L. 827-10 du code général de la fonction publique,

Vu les articles relatifs à la fonction publique territoriale du Titre V « Comités sociaux » du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST en date du 03/04/2025,

En vertu de l'article L227-1 du CGFP, un comité de suivi est désigné pour chaque accord local ou national. Il est composé de membres désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord et de représentants de l'autorité administrative ou territoriale compétente.

Ainsi ce comité de pilotage et de suivi paritaire est une instance obligatoire à mettre en place dès lors qu'un accord local est conclu.

Un groupe de travail composé de représentants du personnel et d'élus s'est réuni à 9 reprises depuis début 2024 concernant la protection sociale complémentaire.

Dans la perspective de la transposition de l'accord national du 11 juillet 2023 (proposition de loi déposée au Sénat), de la demande du 11 mars 2025 de négociation des organisations syndicales représentatives concernant la santé, de l'engagement commun des agents et des employeurs concernant la protection sociale complémentaire (contrats individuels des agents faisant l'objet d'une participation obligatoire des employeurs), il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi.

Le comité a pour rôle de contribuer à l'élaboration de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé).

En amont du contrat, il participe notamment à :

- L'élaboration et la formalisation de la méthodologie de travail,
- La validation du cahier des charges exprimant les besoins,
- Après ouverture des plis, une réunion de présentation d'un rapport d'analyse des offres sera proposée au Comité de suivi et de pilotage paritaire afin de recueillir les questions, observations et demandes de précisions des membres.
- La définition des conditions d'attribution du contrat.

Durant l'exécution du contrat, il participe notamment :

- Au pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social,
- Au suivi des actions en matière de prévention,
- Au suivi des objectifs de la convention et à son évaluation financière.

Le comité de pilotage et de suivi paritaire est présidé par le Président du CDG ou son représentant, et composé :

De représentants du personnel titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par OS.

- 4 Organisations syndicales sont représentatives au sein du CST placé auprès du CDG : CGT, CFDT, FO et SNUTER-FSU, ce qui représente soit 8 membres titulaires

De représentants des employeurs publics territoriaux de collectivités comptant moins de 50 agents et désignés par l'autorité administrative compétente. Ces membres sont désignés en nombre égal à celui des représentants des organisations syndicales. Le Président du CDG 23 en est membre de droit.

Le comité de pilotage et de suivi paritaire de la protection sociale se réunit au minimum une fois par an, sur convocation de son président, à son initiative ou à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Sur présentation du rapport du Président, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDENT de la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi paritaire

DESIGNENT pour représenter le collège des employeurs, les 8 représentants titulaires suivants :

M. BARDET Didier

M. BODEAU Éric

Mme DEPEIGE Isabelle

M. LEJEUNE Etienne

Mme MARTIN Armelle

M. MATIGOT Jean-Roland

M. SIMONNET Nicolas

M. TURPINAT Vincent

AUTORISENT le Président à signer tout document intervenant dans ce dossier

PREVOIENT LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET

Adhésion GIP Informatique et FNCDG (Fédération nationale des CDG) (renouvellement)

Face à l'évolution des missions et, corrélativement, des besoins informatiques des Centres de Gestion, le GIP a été créé en 2017 à l'initiative des CDG et de leur Fédération pour permettre la coopération informatique dans un élan de mutualisation. Aujourd'hui, le GIP représente 96 CDG et la FNCDG, soit 97 adhérents.

Son schéma directeur a pour objectif de :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de gestion ;
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service ;
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents ;
- Impliquer les CDG pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain.

Selon la délibération du 2018-003 votée lors de l'AG du 21 novembre 2018, le montant par agent est de 0.35 € (2629 agents tous statuts confondus). Pour mémoire, la cotisation 2024 pour le Centre de gestion de la Creuse a été de 920.15 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, DECIDENT du renouvellement de l'adhésion du CDG au GIP et INDIQUENT que les crédits nécessaires seront portés au budget 2025.

La FNCDG

Le montant de la participation des centres de gestion à l'association de la FNCDG (Fédération Nationale des Centres De Gestion) a été voté par son Assemblée générale le 12/12/2024, à hauteur de 1,50 € par fonctionnaire géré par les Centres départementaux soit 2988 € en 2025.

Pour information : La cotisation 2024 pour le Centre de gestion de la Creuse était également de 2988 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, DECIDENT du renouvellement de l'adhésion du CDG à la FNCDG et INDIQUENT que les crédits nécessaires seront portés au budget 2025.

Adhésion au service chômage du CDG 17 (renouvellement)

Le centre de gestion de la Charente Maritime effectue les calculs d'allocations chômage pour les collectivités affiliées du CDG 23 du fait de la technicité des calculs, de la législation spécifique et compte-tenu du nombre de dossiers concernés et du risque de contentieux.

En vue de mutualiser les compétences et les moyens mis en œuvre, vingt-trois centres de gestion ont confié cette mission au CDG 17.

Afin de garantir une gestion performante de ces dossiers, un logiciel de gestion du chômage (application Internet INDELINE) est utilisé par le service, depuis 2013.

Grâce à une équipe spécialisée, la prestation comporte plusieurs aspects :

- L'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi, transmises par les collectivités dans le cadre d'une convention : rejet, admission, reprise, réadmission, rechargement ;
- Le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage et la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- L'étude de cumul dans le cas d'une activité reprise ou conservée ;
- Une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

C'est ainsi qu'en 2024, il a traité :

- 7 nouveaux dossiers (calculs de droits initiaux)
- 5 dossiers liés à des modifications de situations (cumul d'activité, réactualisation, reprise...)
- 19 suivis mensuels

Le coût total de la prestation s'est élevé à **2067 €** dont 600 € de droit d'adhésion annuel assumé par le centre de gestion. Il était pour mémoire de 3367€ en 2023.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident de la poursuite de l'adhésion au service chômage du CDG 17 et indiquent que les crédits nécessaires seront portés au budget 2025.

Convention de partenariat avec le CNFPT sessions de formations 2025

1. Convention avec le CNFPT pour la formation de secrétaires de mairie remplaçants 2025

Le Centre de gestion de la Creuse organise en collaboration avec le CNFPT, une formation annuelle de « secrétaire de mairie remplaçant » et de personnels administratifs.

Cette formation répond au double objectif de fournir aux collectivités demandeuses du personnel administratif de qualité pour des remplacements ou renforts occasionnels, et de permettre à des demandeurs d'emploi motivés de trouver un débouché professionnel.

Pour maintenir à long terme cette formation, les membres du Conseil d'administration ont autorisé, le Président à signer des conventions de partenariat entre les centres de gestion du Limousin, le CNFPT et Pôle-Emploi permettant de sécuriser juridiquement le parcours des stagiaires et de diminuer le coût de cette formation pour les centres de gestion et le CNFPT.

Toutefois France Travail a souhaité se retirer à partir de 2022 estimant que ces actions relevaient des compétences de la Région.

La Région a accepté exceptionnellement de reconduire en 2025 les dispositifs financés en 2023, 2024 et 2025 mais a prévu d'autres dispositifs de droit commun (appel à concurrence) à compter de 2026.

Les centres de gestion organisent la communication et la sélection des stagiaires retenus (des candidatures étant également adressées par Pôle-Emploi, CAP Emploi et Mission Locale), organisent la partie pratique, accueillent la formation théorique et assument une partie des démarches administratives (dont le lien avec Pôle emploi et le conseil régional pour la gestion administrative et la question de l'indemnisation),

Le CNFPT a accepté de se positionner en 2024 comme porteur de la demande de financement du fait de l'exigence d'un agrément QUALIOPI, pour déposer un dossier auprès du Conseil Régional, au titre des initiatives territoriales, assure l'organisation de la formation théorique et une partie des démarches administratives.

Le dispositif et les engagements des parties ont évolué avec l'agrément QUALIOPI du CNFPT sur ce dispositif (traçabilité et évaluations renforcées). Le CNFPT ne participera plus à l'indemnisation des tuteurs.

2 sessions de formation sont prévues en 2025 :

- une première débutant le 11/04/2025 ayant lieu à GUERET
- et une seconde mutualisée avec le CDG 87 (lieu à définir) qui débutera en octobre 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, à l'UNANIMITE, DECIDENT :

- d'autoriser Le Président à signer avec les partenaires les conventions ou avenants et tous les documents nécessaires

-d'inscrire au budget les crédits complémentaires nécessaires (indemnisation des tuteurs), et des frais pédagogiques éventuels complémentaires si les financements de la Région s'avéraient insuffisants à couvrir les frais sollicités par le CNFPT.

Avenant à la convention de collaboration site Internet mutualisé

Par délibération du 14/06/2017, les membres du conseil avaient décidé d'intégrer le site Internet mutualisé à compter du 01/01/2018. Il s'agit d'un site mutualisé avec 8 CDG 19, 24, 32, 40,47, 65 et 87 (dont 5 de la Région Nouvelle Aquitaine). L'initiative du projet revient au CDG 24 lequel a recruté courant 2002 un Webmaster dédié qui développe et met à jour ce site.

Par délibération du 25/02/2021, les membres avaient autorisé le Président à renouveler la convention de collaboration pour l'administration, la maintenance et le développement d'un site Internet commun.

Par courrier reçu le 28/10/2024, le CDG 32 a fait part de son intention de se retirer de cette mutualisation à compter du 01/05/2025.

Par ailleurs des échanges sont en cours pour améliorer l'accès aux informations selon les différents publics concernés. Cela débutera par un questionnaire adressé aux différents utilisateurs.

En matière d'engagement financier, la répartition actuelle des coûts sera effectuée selon les clés suivantes :

- La rémunération du webmaster recruté à temps complet par le CDG 24 est répartie à hauteur de 3/9ème des traitements, charges et indemnités (pour le CDG24) et de 1/9ème des traitements, charges et indemnités (pour les autres CDG)
- Les frais d'investissements (matériels ...) sont répartis selon la règle suivante pour chacun des CDG à hauteur de 1/7ème du montant total
- La rémunération d'un agent webmaster du CDG 47 (suppléant) à raison de 1/5ème de la durée légale annuelle du temps de travail réparti selon la règle de 1/7ème des traitements, charges et indemnités pour chacun des CDG

Les mises à jour de fond sont effectuées par l'ensemble des CDG concernées.
La mise en ligne des documents spécifiques du CDG et la mise jour régulière des actualités de chacun des services revient à l'équipe du CDG.

Après discussion, les membres présents ou représentés, à l'UNANIMITE, DECIDENT d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de collaboration pour l'administration, la maintenance et le développement d'un site Internet commun selon les conditions ci-dessus.

Subventions 2025

Afin de procéder au versement des subventions votées dans le cadre du budget 2025, il est nécessaire de produire un état annexe du budget qui détaille les sommes à verser ainsi que les bénéficiaires.

Sont concernés l'association ANDCDG et les organisations syndicales.

Monsieur le Président propose aux membres présents d'établir les subventions suivantes pour l'année 2025:

ORGANISMES			total
ANDCDG			300 €
Organisations syndicales	Part fixe	Part variable selon les résultats des élections du 08/12/2022 (CAP-CST-CCP) = 25 € /siège	
CGT	600 €	450 € (18 sièges)	1050 €
FO	600 €	50 € (2 sièges)	650 €
CFDT	600 €	25 € (1 siège)	625 €
TOTAL	1800 €	525 €	2 625 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, à l'unanimité, décident :

- de retenir les montants d'attribution de subvention ci-dessus auprès de l'ANDCDG et des organisations syndicales**
- d'autoriser le Président à procéder aux versements des subventions ci-dessus répertoriées**
 - d'indiquer que ces sommes sont inscrites au budget 2025**
 - de demander au Président d'effectuer les opérations afférentes**

Budget primitif 2025

Le Président rappelle les éléments du débat d'orientation budgétaire du 18 mars 2025. Il donne la parole à l'agent comptable pour la présentation détaillée du budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 par un vote au chapitre, selon le détail présenté ci-dessous.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, et notamment ses articles 33 à 35,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil d'administration du 18 mars 2025,

Vu le rapport de présentation du budget primitif,

Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, après en avoir délibéré à l'unanimité par 12 voix pour.

Approuve le budget primitif 2025 du budget principal du centre de gestion, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2025
011 – Charges à caractère général	372 500,00 €
012 – Charges de personnel	1 814 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	237 500,00 €
66 – Charges financières	0,00 €
67 – Charges spécifiques	5 559,54 €
Dépenses réelles	2 429 559,54 €
042 – Dotation aux amortissements	49 000,00 €
Dépenses d'ordre	49 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 478 559,54 €

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2025
013 – Atténuation de charges	15 000,00 €
70 – Produit des activités	1 485 200,00 €
74 – Dotations et participations	43 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	20 000,00 €

76 – Produits financiers	0,00 €
Recettes réelles	1 563 200,00 €
Affectation des résultats	915 359,54 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 478 559,54 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	150 547,93 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	150 547,93 €

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 2025
10 – Dotations (FCTVA)	6 500,00 €
Recettes réelles	6 500,00 €
28 – Dotation aux amortissements	49 000,00 €
Recettes d'ordre	49 000,00 €
Affectation des résultats	95 047,93 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	150 547,93 €

A l'unanimité, les membres présents ou représentés, valident cette proposition du BUDGET PRIMITIF 2025 et autorisent le Président à procéder aux opérations comptables y afférents.

Attribution d'un marché de travaux pour la réfection des sols

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 qui prévoit L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Vu Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique modifié par le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

Il est prévu que jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Les bâtiments appartenant au Centre de gestion datent du début des années 1990. Aussi des travaux de réfection des sols sont nécessaires pour le bon entretien du bâtiment, leur usage par les élus et les agents ainsi que les usagers.

Ainsi il est proposé qu'une partie des revêtements de sols soient remplacés par 2 types de revêtements (PVC vinyle acoustique pour les zones de passage : salle de réunion, couloirs... et sol textile floqué pour les bureaux). Les travaux prévoient la dépose du revêtement de sol existant, la fourniture et la pose de sol incluant le ragréage des sols.

La procédure de commande publique (article R.2122-8 du CCP) prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Les devis proposés sont inférieurs au seuil de 40 000 € pour la réfection de 404 m².

lecture du rapport d'analyse des offres et discussion, les membres présents ou représentés, du conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDENT :

-d'AUTORISER Monsieur le Président procéder à l'engagement des travaux de réfection des sols avec l'EURL DE MIRANDA PRADILLON

-d'AUTORISER, en conséquence, le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

-à DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Recrutement d'un chargé de projet d'accompagnement aux secrétaires de mairie remplaçants

Le CDG disposant de l'ensemble des données statistiques concernant le métier de secrétaires de mairie et des remplacements prévoir. Il constate également les difficultés de recrutement de secrétaires de mairie qualifiés et l'augmentation de la technicité du métier, ainsi les besoins d'accompagnement des secrétaires de mairie augmentent.

Les centres de gestion ont par ailleurs été chargés de l'animation d'un réseau des secrétaires de mairie depuis le 01/01/2024.

La formation de secrétaires de mairie remplaçants dont le cadre est contraint par les différents partenaires est aujourd'hui insuffisante pour sécuriser la prise de poste des remplaçants.

Dans ce contexte il est proposé au regard des besoins de remplacement à 3 ans, des incertitudes concernant le dispositif de formation de secrétaire de mairie remplaçants, d'initier un projet d'accompagnement des secrétaires de mairie remplaçants (services de missions temporaires) et débutants dans les collectivités.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-24 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel ou un fonctionnaire par détachement pour mener à bien le projet d'accompagnement d'appui et développement des compétences des secrétaires généraux de mairie

Sur le rapport de M. Président et après en avoir délibéré,

Les membres sont appelés à décider du recrutement d'un agent contractuel ou d'un fonctionnaire détaché, pour une période de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans à compter du 01/06/2025, à temps complet en qualité d'experte des secrétariats généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A (ou à défaut B) selon les candidatures reçues

Ce recrutement vise à mener à bien le projet consistant en l'accompagnement d'appui et développement des compétences des secrétaires généraux de mairie (durée 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans).

Pour être prolongé, le projet fera l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative des différentes missions ainsi que du bilan financier afférent (le législateur n'ayant prévu aucune cotisation dédiée à cette mission, une partie des missions feront l'objet de facturation dédiée).

L'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience significative dans les collectivités territoriales en qualité de secrétaire général de mairie et éventuellement d'autres expériences professionnelles au sein de la fonction publique (finances, RH, management...).

L'agent recruté sera chargé :

- D'accompagner les nouveaux arrivants dans leur prise de poste

L'objectif est de faciliter l'intégration et la montée en compétence des secrétaires généraux de mairie remplaçants et débutants en leur apportant un appui méthodologique et des connaissances essentielles.

- De participer au réseau départemental des secrétariats de mairie

L'objectif est de contribuer au bon fonctionnement du réseau en facilitant l'échange d'expériences et l'entraide entre agents.

- D'apporter un appui technique d'urgence aux communes

Le(la) chargé(e) de projet interviendra en soutien aux secrétaires généraux de mairie et aux collectivités confrontées à des difficultés ponctuelles sur des thématiques spécifiques. Il s'agira d'un rôle d'appui réactif, destiné à résoudre des problématiques techniques sur des périodes courtes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, DECIDENT :

-de la création d'un emploi non permanent de contrat de projet d'accompagnement des secrétaires de mairie remplaçants (services de missions temporaires) et débutants dans les collectivités, sur la base de l'article L 332-24, pour une période de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, à compter du 01/06/2025, à temps complet en qualité d'expert des secrétariats généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'attaché (ou à défaut B rédacteur principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe) selon les candidatures reçues, pourvu par vie contractuelle ou par détachement

-que la rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ou le fonctionnaire, ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire des grades d'attaché ou de rédacteur principal de 2ème classe ou principal de 1ère classe.

M. Le Président sera chargé de la déclaration de l'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel ou du fonctionnaire par détachement, sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le chapitre I du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme MOREAU relate les échanges avec les services du conseil départemental concernant la mutualisation des droits syndicaux. Une autre solution sera trouvée pour l'exercice du droit syndical par M. BOSLE.
- Le Président évoque la possibilité d'un recours au vote électronique
- Pour le moment annuel de convivialité, il est évoqué la visite de la Cité de la Tapisserie
-
- Mme MOREAU évoque l'ouverture plateforme de ressources régional par le biais de la plateforme Intesrtis alimentée par des fiches pratiques et des travaux du groupe de travail régional
- Cécile MOREAU évoque les principales actions de NACOOPE en 2024
- Monsieur Le Président fait état d'un courrier de la CGT concernant l'indemnisation des congés de maladie. M. le Président tout en étant favorable sur le principe évoque l'obligation des collectivités de se conformer à la loi

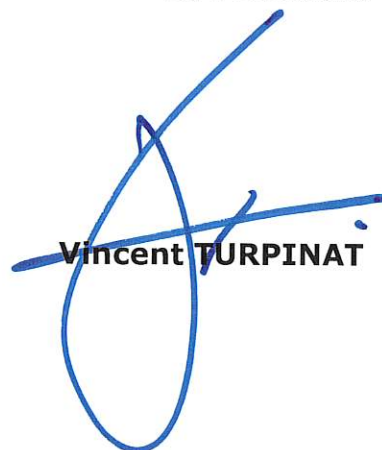
- Mme MOREAU indique que concernant la promotion interne les documents ont été déposés sur la plateforme d'échanges de documents. Les listes d'aptitudes seront publiées courant juillet.

Le Secrétaire de séance,



Daniel DUMAS

Le Président



Vincent TURPINAT

